



Arrêté du Maire  
Ville de Concarneau - Département du Finistère  
Arrondissement de Quimper

« Fête de Quartier - Commerçants de la Rue Dumont d'Urville »

Service Voirie

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX**

Arrêté temporaire n° 2024-483

**LE MAIRE de la Ville de Concarneau**

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,  
VU, le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R.411-8, R.411-5 et R.417-10,  
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles, L.2213-1 et suivants,  
VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I en huit parties, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que dans le cadre la fête de quartier organisée par l'Association des commerçants du quartier Dumont d'Urville, rue Dumont d'Urville, qui aura lieu le samedi 1<sup>er</sup> juin 2024, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, dans l'intérêt de la sécurité routière et publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement de véhicule de toute nature seront interdits rue Dumont d'Urville :

**le samedi 1<sup>er</sup> Juin 2024 de 10h00 à 20h00**

**Rue Colbert :** Circulation interdite sauf aux riverains

L'installation d'un Food Truck sera autorisée au bout de la rue Chateaubriand et 1 place de stationnement (à côté magasin Sud Express) sera réservée au camion frigorifique.

**ARTICLE 2 :** Les signalisations de police seront mises en place par les services municipaux, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Mme La Directrice Générale des Services de la Mairie, M. Le Commandant du Commissariat de Concarneau, Chef de la Circonscription, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Madame la Directrice des Services Techniques et aux services concernés.

A CONCARNEAU, le 24 mai 2024

LE MAIRE  
Marc BIGOT

Pour extrait certifié conforme,  
A CONCARNEAU, le 24 mai 2024

LE MAIRE  
Marc BIGOT



Publication par voie d'affichage :  
du au